

L'A.P.A. est une aide du
Conseil général pour les personnes
âgées dépendantes de plus de 60 ans
résidant dans l'Indre.

L'A.P.A. est modulée en fonction de
l'importance de la perte d'autonomie
afin de répondre équitablement aux
besoins de chacun.

Cette prestation d'accompagnement
des personnes âgées est le
prolongement naturel des actions
du Conseil général qui favorise le
maintien à domicile et l'accueil en
établissement.

Pour tout renseignement, contacter :

Le Conseil général de l'Indre

Direction de la Prévention et du
Développement Social (DPDS)
Service aide et action sociales

Maison Départementale
de la Solidarité
Centre Colbert - Bâtiment E
4 rue Eugène Rolland
BP601
36020 CHÂTEAUROUX cedex

Tél : 02 54 08 38 09 ou 39 03
Fax : 02 54 08 38 88

SENIOR36, le portail
d'information des seniors,
à retrouver sur www.indre.fr



Le Conseil général à votre service

> PERSONNES ÂGÉES



L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) en trois points

L'A.P.A. est une prestation qui facilite vos conditions de vie quotidienne. Elle fait l'objet d'un plan d'aide personnalisé, élaboré avec vous par des spécialistes et vous permet de financer les services de personnes compétentes ainsi que les dépenses nécessaires à une amélioration de vos conditions de vie.

①

QUI PEUT PRÉTENDRE À L'A.P.A. ?

Les personnes âgées de 60 ans et plus qui résident dans le département de l'Indre et qui rencontrent des difficultés pour accomplir les gestes de la vie quotidienne (perte d'autonomie). Le degré d'autonomie de la personne âgée est évalué selon une grille nationale définissant 6 niveaux de dépendance (du niveau 1 pour les personnes les moins autonomes, au niveau 6 pour les plus autonomes). Seules les personnes relevant des niveaux 1 à 4 peuvent bénéficier de l'A.P.A.



A noter

- L'A.P.A. engage de votre part une participation financière.
- L'utilisation de l'A.P.A. est soumise à un contrôle d'effectivité.
- L'A.P.A. ne peut se cumuler avec une aide de même nature (majoration pour l'aide constante d'une tierce personne versée au titulaire d'une pension d'invalidité 3^{ème} catégorie (MTP), l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), la prestation de compensation du handicap (PCH), ...).

②

QUE PERMET L'A.P.A. ?

A domicile

- L'allocation vous permet de couvrir tout ou partie des dépenses de toute nature relevant d'un plan d'aide élaboré avec vous. Ce plan peut prévoir l'intervention d'une tierce personne ou d'un service prestataire agréé pour favoriser votre maintien à domicile.

- Le montant est calculé en fonction de votre degré d'autonomie, de vos ressources et du plan d'aide accepté.

En établissement

- L'allocation calculée en fonction de votre degré d'autonomie et de vos ressources est affectée au paiement du "tarif dépendance" de l'établissement.

③

COMMENT BÉNÉFICIER DE L'A.P.A. ?

Le dossier de demande est à retirer auprès des Services du Conseil général de l'Indre, de votre commune ou de votre établissement d'accueil.

L'examen de votre demande en 4 étapes :

> L'élaboration du plan d'aide

A domicile, un membre de l'équipe médico-sociale prendra rendez-vous pour évaluer avec vous, et, le cas échéant votre entourage, un plan d'aide adapté à votre situation.

> L'évaluation de l'autonomie

Le médecin ou travailleur médico-social évaluera votre degré d'autonomie.

> Le calcul du montant de l'A.P.A.

Les services administratifs du Conseil général étudient votre demande et calculent le montant de l'allocation qui peut vous être allouée à partir du plan d'aide accepté.

> L'attribution de l'A.P.A.

La décision d'attribution est prise par le Président du Conseil général sur avis d'une commission spécialisée. Elle précise le montant mensuel de l'allocation versée pour chaque aide ainsi que la participation financière laissée à votre charge déterminés au vu des plafonds nationaux. Cette prestation devra être justifiée par la production de factures attestant du service fait, de la fourniture de produits.